

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2013

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : Mr ALIBERT Christian, Mr ALLAFRANCHINO Pierre, Mr BOIS Bernard, Melle CHASTAGNARET Stéphanie, Mr DORNE François, Mr GUEZE Daniel, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte, Mme ROSTAIND Françoise

Absente (excusée) : Mme LAUTROU Lucile

Absent : Mr VACHER Régis

Secrétaire de séance : Mr ALLAFRANCHINO Pierre

Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2013 adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Considérant que la loi du 17 mai 2013 prévoit le report au 31 août de la date limite pour déterminer la composition des organes délibérants des communautés de communes.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

## **DECIDE**

1. De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à vingt (20) ;

2. De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
- o Communes jusqu'à 500 habitants : 2 sièges
  - o Communes de 501 à 1 000 habitants : 4 sièges
  - o Communes de 1 001 à 1 500 habitants : 6 sièges
  - o Communes de 1 501 à 2 000 habitants et + : 8 sièges

3. D'arrêter le nombre des délégués de chacune des communes comme suit :
- o Châteauneuf de Vernoux : 2 délégués
  - o Gilhac et Bruzac : 2 délégués
  - o Saint Apollinaire de Rias : 2 délégués
  - o Saint Jean Chambre : 2 délégués
  - o Saint Julien le Roux : 2 délégués
  - o Silhac : 2 délégués
  - o Vernoux-en-Vivarais : 8 délégués

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **COMPTE RENDU REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois communaux dont les emplois saisonniers et emplois occasionnels.

Le pouvoir de nomination sur les emplois créés est de la seule compétence du maire.

Monsieur le Maire précise que la création d'un emploi saisonnier et/ou d'un emploi occasionnel n'oblige pas le maire à pourvoir à la vacance sur toute la durée de validité de l'emploi. En créant des postes saisonniers sur une période large (qui ne doit pas excéder 6 mois) le Conseil Municipal permet une souplesse dans la gestion des services.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et crée :

- pour la période du 2 août au 23 août 2013:
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut : 297 et indice majoré : 309) à temps non complet (3 jours par semaine à raison de 2 heures par jour) soit 20 heures pour l'entretien des espaces verts.

Un contrat va être établi à Mr BOUVERON Ugo sur cette période.

Voir auprès de l'assurance pour utilisation du véhicule par une tierce personne.

## **TRAVAUX**

- Route du Petit Bois direction Sauvechave

Daniel GUEZE s'est rendu sur place et préconise de faire un fossé pour amener l'eau à l'aqueduc.

Le Cabinet Merlin a également précisé qu'il faudrait mettre des panneaux « zone inondable » afin de signaler le risque de recouvrement de la voirie en cas d'intempérie et dégager la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire fait part du devis pour ce type de panneau. Coût : 93,90 € l'un

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour en commander 2.

- Monsieur le Maire propose de signaler des aires de covoiturage par une signalétique appropriée (montée du Pialou et parking des Pessous).  
Mme ROSTAIND pense qu'un panneau « parking » suffirait.  
Le conseil municipal à l'unanimité décide de sursoir à cette signalétique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Jean-Luc SERILLON et Aurore NALLET seront en congés du lundi 5 août 2013 au samedi 24 août 2013.

↳ Monsieur le Maire fait part de l'invitation à l'exposition qu'organise Mme BELLE le vendredi 26 juillet 2013 à Saint-Félix.

↳ Repas de la commune le vendredi 2 août 2013 à 19h. A cette occasion sera remis la médaille de la famille française à Mme TESTARD Isabelle. Des invitations ont été distribuées par Jean-Luc dans toutes les boîtes aux lettres des habitants.

↳ Monsieur le Maire fait part de la relance de l'école privée concernant le forfait communal non payé. Obligation de payer pour les classes primaires uniquement.  
Pas de versement d'effectué depuis 2009.

Montants à régulariser :

Année scolaire 2009/2010 : 2 enfants soit 700 €

Année scolaire 2010/2011 : 2 enfants soit 700 €

Année scolaire 2011/2012 : 4 enfants soit 1400 €

Année scolaire 2012/2013 : 6 enfants soit 1861 €

**MONTANT TOTAL A PAYER : 4 661 €**

Accord à l'unanimité du conseil municipal de s'acquitter de cette dette.

↳ Mme ROSTAIND fait part de la visite du directeur du SICTOMSED. Un container va être rajouté dans la cour et un autre à l'entrée du village.

↳ Mr le Maire fait part que les travaux de la ressourcerie devrait commencer en Octobre/Novembre. Coût des travaux : 380 000 €

↳ Mme ROSTAIND demande ou en est les travaux qui devaient être fait à la crèche suite à la délibération qui leur a été adressé. Pas de réponse.

La séance est levée à 21H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013** à 20h30 à la Mairie de CHATEAUNEUF DE VERNOUX.